

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°971-2019-005

PRÉFECTURE DE LA GUADELOUPE

PUBLIÉ LE 11 JANVIER 2019

Sommaire

PREFE	CTURE	DE GUA	DEL	OUPE
ער יוער או		1/11/ \ T 1/A		1717 F 172

971-2019-01-04-003 - Arrêté de DS portant intérim des fonctions de SGAR à Monsieur	
PELLETERET (2 pages)	Page 3
971-2019-01-11-001 - Arrêté modificatif de la DS portant intérim des fonctions de SG à	
Saint Martine de Monsieur Dominique JANE (3 pages)	Page 6

PREFECTURE DE GUADELOUPE

971-2019-01-04-003

Arrêté de DS portant intérim des fonctions de SGAR à Monsieur PELLETERET



Préfet de la Région Guadeloupe Préfet de la Guadeloupe

SECRETARIAT GENERAL

Service de la Coordination Interministérielle

Arrêté SG/SCI/ du 4 janvier 2019 portant intérim des fonctions de Secrétaire général pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Guadeloupe.

Le préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe,

représentant de l'État dans les Collectivités de Saint-Barthélémy et de Saint-Martin

- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;
- Vu la loi n° 46-451 du 19 mars 1946 tendant au classement comme départements français de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Réunion et de la Guyane française ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 modifié fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets,
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n°2010-1582 du 17 décembre 2010, relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre et Miquelon ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 9 mai 2018 portant nomination de monsieur Philippe GUSTIN, en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe et représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin;
- Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 2 août 2017, nommant Madame Aurore LE BONNEC, directrice d'hôpital hors classe, secrétaire générale pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Guadeloupe pour une durée de 3 ans, à compter du 1er septembre 2017;

- Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 1^{er} mai 2018, nommant Monsieur Sylvain PELLETERET, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales de Guadeloupe pour une durée de 3 ans ;
- Vu l'arrêté préfectoral SG DRHM du 31 octobre 2017 portant organisation des services de la préfecture de la région Guadeloupe ;
- Vu l'arrêté préfectoral SG/SCI du 28 mai 2018 portant délégation de signature à madame Aurore LE BONNEC, secrétaire générale pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Guadeloupe ;
- Vu l'arrêté préfectoral SG/SCI du 28 mai 2018 portant délégation de signature à monsieur Sylvain PELLETERET, secrétaire général adjoint pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Guadeloupe ;

Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales,

Arrête

Article 1^{er} - M. Sylvain PELLETERET, secrétaire général adjoint pour les affaires régionales, est chargé d'exercer, par intérim, les fonctions de secrétaire général pour les affaires régionales à compter du 4 janvier 2019.

Il reçoit l'ensemble des attributions inhérentes à cette fonction.

Article 2 - Le secrétaire général pour les affaires régionales par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Basse-Terre, le 4 janvier 2019

Le Préfet

Philippe GUSTIN

Délais et voies de recours -

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Guadeloupe et d'un recours hiérarchique.

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatiqu 'Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

2

PREFECTURE DE GUADELOUPE

971-2019-01-11-001

Arrêté modificatif de la DS portant intérim des fonctions de SG à Saint Martine de Monsieur Dominique JANE



Préfet de la Région Guadeloupe Préfet de la Guadeloupe

SECRETARIAT GENERAL

Service de la Coordination Interministérielle

Arrêté SG/SCI du 1 1 JAN 2019

modifiant l'arrêté n°SG/S-2018-12-12-030 du 12 décembre 2018 portant organisation de l'intérim des fonctions de Secrétaire général de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, exercées par Monsieur Dominique-Nicolas JANE

Le préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

- Vu la loi organique n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions institutionnelles relatives à l'outre-mer;
- Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;
- Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 0200 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Vu la loi n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions réglementaires applicables aux préfets ;
- Vu le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 modifié fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatifs aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2009-906 du 24 juillet 2009 relatif aux pouvoirs du représentant de l'État, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2009-907 du 24 juillet 2009 relatif aux services de la préfecture de Saint-Barthélémy et de Saint-Martin ;
- Vu le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 portant charte de déconcentration ;
- Vu le décret du Président de la République du 9 mai 2018 portant nomination de monsieur Philippe GUSTIN, en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin;
- Vu le décret du Président de la république du 18 juin 2018 portant nomination de Madame Sylvie DANIELO-FEUCHER en qualité de préfète déléguée auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin;

- Vu l'arrêté 03/1303 du 18 août 2003 portant nomination et affectation de Madame Stéphanie GUMBS à la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin à compter du 5 août 2003 ;
- Vu l'arrêté 06/460B du 21 juillet 2006 portant mutation de Madame Olivia HUGBEKE (née DESBOS) à la préfecture de Saint-Barthélémy et de Saint-Martin à compter du 1^{er} septembre 2016;
- Vu l'arrêté n° 2011/069/PREF portant mise à disposition de Madame Angèle BEAL dans le cadre de la convention n°667 de mise à disposition en date du 23 novembre 2010 conclut entre la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin et Direction Départementale de l'Équipement de Guadeloupe ;
- Vu l'arrêté n° 17/142-A du 03 août 2017 portant nomination de Monsieur BASSET en qualité de chef de la délégation de Saint-Barthélemy
- Vu l'arrêté n°18/0191-A du 02 février 2018 portant affectation de Madame Valérie WILCZEK à la préfecture de Saint Barthélémy et Saint-Martin à compter du 1^{er} janvier 2018 ;
- Vu l'arrêté n°18/0191-A du 20 août 2018 portant affectation de Monsieur Christophe LIEB à la préfecture de Saint Barthélémy et de Saint Martin à compter du 1er septembre 2018 ;
- Vu la décision du 13 octobre 2017 portant affectation de Monsieur Olivier BASSET en qualité de chef de la délégation de Saint-Barthélemy à compter du 1^{er} septembre 2017 ;
- Vu la décision n° 2018-74 du 25 janvier 2018 portant affectation de Madame Valérie WILCZEK en qualité de chef du service de la citoyenneté, dde l'immigration et de la fraude de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin à compter du 1^{er} janvier 2018
- Vu la décision n° 2018-74 du 29 juin 2018 portant affectation de Madame Olivia HUGBEKE en qualité de chargé de mission référent fraude de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin à compter du 1^{er} juillet 2018
- Vu la décision n° SG/RHMCI/RH du 03 septembre 2018 portant affectation de Monsieur Christophe LIEB en qualité de chef du service des ressources humaines, des moyens et de la coordination interministérielle de la préfecture de Saint Barthélémy et de Saint-Martin, à compter du 1^{er} septembre 2018 ;
- Vu l'arrêté du 26 décembre 2017 du Premier ministre, du ministre d'État, ministre de l'Intérieur et de la ministre des outre-mer en date nommant Monsieur Dominique JANE, sous-préfet hors classe, directeur de projet auprès du préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe et représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin;
- Vu le décret du Président de la République du 10 décembre 2018 portant nomination de Madame Régine PAM en position de sous-préfète hors cadre ;
- Vu l'arrêté n°SG/S-2018-12-12-030 du 12 décembre 2018 portant organisation de l'intérim des fonctions de Secrétaire général de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, exercées par Monsieur Dominique-Nicolas JANE.
- Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée dans l'arrêté n°SG/S-2018-12-12-030 du 12 décembre 2018 susvisé.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête

Article 1^{er} - L'article 4 de l'arrêté n°SG/S-2018-12-12-030 du 12 décembre 2018 susvisé est modifié comme suit :

« En cas d'absence ou d'empêchement de <u>Monsieur Dominique JANE</u>, la délégation qui lui est consentie est exercée par Madame Valérie WILCZEK, attachée territoriale, cheffe du service de la citoyenneté, de l'immigration et de la fraude, dans le cadre de la correspondance du service dont elle a la charge à l'exclusion des arrêtés, titres et décisions ayant un caractère général et réglementaire ».

Article 2 - La préfète déléguée auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint Barthélémy et de Saint-Martin, le secrétaire général de la préfecture de Saint-Barthélémy et de Saint Martin par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Guadeloupe et de la préfecture de Saint-Barthélémy et de Saint-Martin;

Basse-Terre, le

PHILIPPE GUSTIN

Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Guadeloupe et d'un recours hiérarchique.

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatiqu ''Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.